

Synthèse de l'atelier n°6 :
Penser les espaces publics comme des
espaces de ressourcement

Témoins : Frédéric AUFFRAY et Roland GICQUEL, Rennes Métropole

Réflexion initiée parallèlement au cadre réglementaire d'élaboration de plan de protection bruit environnement visant à prévenir les impacts sur l'environnement sonore. Souhait de qualifier et préserver les zones calmes tout en améliorant l'environnement sonore dans les secteurs à enjeux par la résorption des points noirs du bruit.

Enjeu de santé publique.

Rappel des objectifs :

- Favoriser la culture sonore des collectivités. Prise en compte de l'ambiance sonore comme facteur de bien-être et de ressourcement.
- Aller au-delà de la dimension acoustique : l'identification des « zones de calmes » (inférieure à 55 dB – pour repère zone très calme de nature : 20 à 30 dB) constitue une première étape, mais l'enjeu est de définir un nouveau concept de la zone calme, car bien que définie dans le code de l'environnement c'est une notion subjective et complexe.
- Prendre en compte le caractère subjectif du ressenti d'une zone calme, en intégrant d'autres critères que ceux du niveau sonore : développement d'une approche multisensorielle intégrant les perceptions visuelles, sonores, les pratiques et usages des espaces, l'accessibilité. Passer d'une zone calme à un espace de « ressourcement » et de bien-être. « une oasis urbaine » « un refuge » qui au-delà de la sensation de calme apaise par sa végétation, la beauté de son patrimoine, l'absence de trafic automobile sur le lieu de promenade...
- Offrir aux collectivités des outils : guide

Méthodologie : mission confiée à AUDIAR, au CNRS et à l'Université Rennes 2 par Rennes métropole.

Approche expérimentale et itérative adaptant sa méthodologie au fur et à mesure des tests.

- Constitution d'une équipe pluridisciplinaire : urbanistes, psycho acousticien...
- Identification des zones calmes et analyse au prisme de l'indice de qualité urbaine : qualification des espaces et classification selon les perceptions sonores, visuelles, usages, accessibilité.
- Phase de test sur la commune de Bruz : résultats très fins mais méthode chronophage d'où le choix de simplifier la démarche.
- Définition d'un concept « d'espaces de ressourcement » en reprenant les principes d'un Urbanisme Favorable à la Santé et en s'appuyant sur l'expertise technique et l'expertise d'usage. (PPT présenté en séance). Les zones calmes sont des espaces de proximité stratégiques pour le ressourcement quotidien des habitants ; leur détermination relève d'un

choix de maintenir ou d'aller vers des espaces ouverts de bonne qualité et exposés à un, niveau sonore inférieur à LDEN = 55 Db. Leur qualité doit être définie à partir des perceptions visuelles et auditives de l'environnement mais aussi à des pratiques et des usages...

Ex d'une approche qui intègre la notion d'ambiance sonore : proximité d'une voie passante « compensée » et « masquée » par le bruit d'une fontaine. C'est l'aménagement urbain qui apporte une réponse pour créer un espace agréable.

Objectif : que chaque habitant puisse trouver près de chez lui un espace de ressourcement (pour pique-niquer, lire, se détendre...).

Phasage :

- 1- Recensement et qualification des zones calmes d'un point de vue physique (expertise technique) et d'un point de vue sensible (expertise d'usage des habitants)
- 2- Réflexion sur l'évolution de ces espaces dans le temps.
- 3- Déterminer des espaces stratégiques.

L'enjeu de cette approche est d'intégrer ce concept d'espaces de ressourcement dans les PLUi en s'appuyant sur le Plan de Protection des Bruits. Concrètement on recense sur Rennes métropoles les principaux parcs urbains, réalisation d'une cartographie.

Deux tests basés sur ce concept ont été menés sur les parcs de Beauregard et Villejean.

Résultat :

Échelle intercommunale : 23 lieux de détente et de loisirs identifiés, dont 7 sites répondant déjà aux critères calmes => intégrées au PLUi de Rennes Métropole

Échelle communale : désignation des sites laissée à l'initiative des communes

Cette approche nécessite un travail transversal inter-service pour que l'on puisse améliorer la qualité des espaces publics.

Échanges :

Question : Trame verte, bleue, réservoir de biodiversité, et zones calmes et modes de déplacements doux connectés avec ces espaces : est-ce que c'est en réflexion ? Quid des articulations avec le PAMA (plan action modes actifs) ?

Réponse : Au niveau du SCOT et du PLUi, les trames vertes et bleues sont définies, de même que les zones calmes ; il y a un plan piéton et un plan vélo en cours de réflexion pour faire des liaisons apaisées entre les différentes zones ; l'échelle communale permet la connexion.

On n'est pas que sur des espaces circonscrits, mais aussi sur des parcours ; existants, mais aussi en potentiels. (ex, coulée verte).

Certaines liaisons en modes actifs sont favorables pour créer des espaces de ressourcement, à l'écart du trafic. Des liens avec les trames vertes et bleues sont aussi intégrées de manière inhérente. L'idée est de valoriser des « parcours » jalonnés d'espaces « refuges ». Une manière également non seulement de valoriser ses cheminements doux, mais également de les préserver.

On est aussi sur les lieux « refuges ».

Question : Sur la définition des zones (expertises techniques), y a-t-il eu des mesures techniques du bruit ? De quelle façon cela a-t-il été traduit dans le règlement du PLUI pour que les zones calmes restent calmes.

Réponse : Oui, on a parcouru avec un psycho-acousticien pour définir des parcours acoustiques : qualifier l'environnement (différents bruits) sonore et quantifier ; intéressant au début mais pas extrapolable sur l'échelle de la métropole, trop lourd ; on a ensuite défini l'indice de qualité sonore.

Les espaces de ressourcement sont des espaces ouverts, publics ou privés, de qualité reconnus par les habitants et usagers comme propices à leur ressourcement, à leur santé et bien-être. Ils font l'objet d'une expertise technique et d'usage.

L'objectif n'est pas d'en faire des lieux réglementés, mais des lieux évolutifs ; derrière ces espaces de ressourcement, il y a aussi des intérêts touristiques (ex : coté du livre à Bécherel), et autres (sportifs, récréatifs ...)

Question : Comment garantir la pérennité de ces espaces de ressourcement ?

Réponse : Au-delà de la conception des espaces, il s'agit également de leur gestion et animation. Exemple : plan lumière

Question : Réfléchissez-vous à des mobiliers urbains, des aménagements pour s'isoler des flux ? (ex pour lire tranquillement)

Réponse : Oui, c'est réfléchi ; les éléments jalonnant les parcours sont des préoccupations des communes ; aires de jeux, bancs publics, art de rue ; ces réflexions visent à qualifier les espaces identifiés.

Question : Comment les impacts à venir du changement climatique sont-ils pris en considération ? Avez-vous croisé ce travail avec celui réalisé sur les îlots de fraîcheur dans les espaces de ressourcement, afin de prendre en compte la question du réchauffement climatique ?

Réponse : Non sur le Thabor ou les Gayeulles, oui au parc St Martin ; la baignade n'est plus possible aux étangs d'Apigné ; c'est dommage d'aller à St Malo à chaque envie de baignade...L'identification précise des espaces permet aussi de les observer et d'adapter les réponses au fur et à mesure des changements. Ex : disparition de certains usages dus au réchauffement et à l'assèchement de certains lacs. Cf Lac des Gayeulles. Nécessité de s'adapter et trouver d'autres usages. Il s'agit de se donner les moyens d'anticiper.

Question : Quelle traduction dans une déclinaison plus locale ?

Réponse : Pas encore à ce stade à ce jour, mais envisageable avec notamment l'agence d'urbanisme AUDIAR. Il pourrait s'agir d'intégrer dans les OAP les espaces de ressourcement – l'objectif n'est pas de « déclasser » des espaces mais au contraire d'en améliorer.

Question : Cette démarche est-elle d'ores et déjà partagée avec d'autres agences ou collectivités ?

Réponse : Présentée aux assises nationales du bruit, cette démarche reste précurseur et n'a pas pour l'instant été reproduite. La révision du PPBE sera l'occasion de partager et diffuser ces objectifs.

Question : Quels sont les principaux outils de valorisation et de capitalisation de la démarche ?

Réponse : La réalisation d'un guide pour accompagner et sensibiliser les élus sur ces espaces de ressourcement contribue à inciter les collectivités à intégrer dans leurs projets d'aménagement ces enjeux. Par ailleurs une thésaurisation est envisagée pour prendre en compte l'évolution des espaces.

Question : A Lyon, le parc ... (?) propose des zones de calme pour lire, associées à des zones de biodiversité, et à des zones plus actives ; tout est fermé la nuit pour plus de sécurité ; en tant qu'utilisateur, c'est génial

Réponse : les réflexions que nous avons actuellement sur le Villaine (plages vertes, guinguettes...) prennent en compte ces multiples formes de ressourcement ; il faut aussi une réflexion métropolitaine